

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 13 Mars 2025**

**Délibération n° BCA – 2025-001**

**Relative à la révision de l'aménagement forestier des forêts  
domaniales et départemento-domaniales  
De Cilaos (2022-2041)**

**Le Bureau du Conseil d'administration**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 331-3, L.331-15, R.331-23 et R.331-24 ;

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 11 ;

**Vu** la délibération n° 2016-016 du 30 novembre 2016 du Conseil d'administration et notamment son article 1-4° portant délégation de compétence au Bureau du Conseil d'administration, concernant les avis conformes sur les documents d'aménagement forestier mentionnés au II de l'article L. 331-15 du Code de l'environnement et à l'article 11 du décret de création ;

**Vu** la demande d'avis de l'ONF en date du 22 Décembre 2023, réceptionnée en date du 23 Décembre 2023 et relatif au dossier n° DIR/AD/2023/339 ;

**Vu** les échanges techniques entre les services de l'Office National des Forêts et ceux du Parc national de La Réunion ;

**Vu** l'avis favorable avec recommandations du conseil scientifique °CS/AD/2023/050 en date du 29/12/2023 ;

**Considérant** que le projet d'aménagement forestier de Cilaos et du Bras de Cilaos concerne des espaces en toute, ou partie, inclus dans le cœur du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** que le projet d'aménagement forestier de Cilaos et du Bras de Cilaos concerne des espaces en toute, ou partie, inclus dans l'aire d'adhésion du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** l'objectif de protection du cœur n° 3 : Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques ;

**Considérant** l'objectif de protection du cœur n° 4 : Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales ;

**Considérant** l'objectif de protection du cœur n° 9 : Mettre en œuvre une dynamique de projet global axé sur l'écotourisme ;

**Considérant** l'objectif de protection du cœur n° 10 : Maîtriser les flux touristiques et de loisirs dans le respect du caractère du Parc national ;

**Considérant** l'orientation pour l'aire d'adhésion n°11 : Faire des Hauts un espace d'excellence pour l'accueil récréatif et touristique ;



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de La Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)

**Considérant** que les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection du cœur de la Charte du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** que le projet d'aménagement forestier de Cilaos et du Bras de Cilaos 2022-2041 ne doit pas faire obstacle aux dispositions de rangs supérieurs ;

**Considérant** qu'entre les territoires du cœur de Parc national et de son aire d'adhésion, il existe une solidarité paysagère et écologique qui implique de prendre en compte, d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts liés à l'activité humaine dans l'aire d'adhésion ;

**Considérant** que le projet d'aménagement forestier de Cilaos et du Bras de Cilaos 2022-2041 intègre bien les obligations et les servitudes prévues à l'article L. 331-4 du Code de l'Environnement ; que le projet intègre bien les objectifs de protection définis en cœur de Parc

**Considérant** que le Conseil scientifique :

- souligne la qualité rédactionnelle des documents soumis par l'ONF et salue le travail partenarial mené par l'ONF avec les équipes du Parc national.
- note que la gestion et la préservation du patrimoine naturel est au cœur du projet d'aménagement présenté ce qui est cohérent avec la Charte et les très forts enjeux existants dans cette zone.
- partage la forte ambition portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma d'accueil du public et la requalification et la valorisation des entrées du cœur naturel du Parc national au Bloc, au Taïbit et à Fleur Jaune.

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## DECIDE

### Article 1 : Sens de l'avis

**Sous réserve de la prise en compte des remarques prévues par l'article 2, le Bureau du Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion émet un avis favorable** sur l'aménagement forestier de Cilaos et du Bras de Cilaos 2022-2041, ce document étant compatible avec les servitudes et les objectifs de protection du cœur de Parc.

Il est précisé que cet avis ne porte pas sur les opérations suivantes du document d'aménagement, qui restent, le cas échéant, soumises à l'autorisation du Parc national en application de l'article L331-4 du Code de l'Environnement :

- La création de nouveaux sites d'accueil et belvédères ;
- La création de nouvelles pistes ;
- La création de place de dépôts ;
- La création ou réouverture de sentiers ;
- La mise en place de dispositifs de franchissement de ravines ;
- Les ouvrages liés à la défense des forêts contre les incendies ;
- La pose de panneaux ;
- Les modalités de mise en lumière des espèces rares bloquées au stade arbustif ;
- L'usage de produits phytocides.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

### Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

## **Article 2 : Recommandations**

Le présent avis est favorable sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessous :

- Éléments en lien avec les enjeux de la Charte
- Partager et construire avec le territoire une stratégie de lutte contre les Espèces exotiques envahissantes (EEE) et de restauration écologique ;
- Partager et construire avec le territoire une stratégie tourisme intégrée de préservation et de valorisation des patrimoines
- Éléments en lien avec les servitudes et la réglementation de la Charte :
- Poursuivre et développer les actions de sauvegarde des espèces floristiques et faunistiques endémiques menacées de disparition qui sont inféodées au Cirque de Cilaos, et à ce titre, intégrer les données concernant la faune aquatique des cours d'eau de La Réunion
- Éléments en lien avec les objectifs de la Charte pour le cœur :
- Intensifier la gestion des chats et des rats notamment sur les aires d'accueils du public
- Actualiser régulièrement la liste des espèces exotiques envahissantes prioritaires suite à leur détection, dans le but de les contrôler au sein des espaces naturels à restaurer et à forte valeur patrimoniale.
- Favoriser la recherche action en matière de conservation des lambeaux de l'habitat des forêts sèches intra-cirque.
- Éléments en lien avec les orientations de la Charte pour l'aire d'adhésion :
- Mener une veille sur l'évolution de la Forêt du Tapcal (enjeux patrimoniaux, naturels et culturels forts) ;
- Envisager la requalification et valorisation du sentier de La Chapelle et les accès au Piton Sucre éléments inscrits au titre du Patrimoine mondial hors cœur naturel de Parc ;

## **Article 3 : Autres obligations**

Le présent avis n'exonère pas des autres autorisations ou avis requis par la réglementation en vigueur.

## **Article 4 : Exécution**

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.335-35 du Code de l'Environnement.

## **Article 5 : Publicité**

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

### **Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

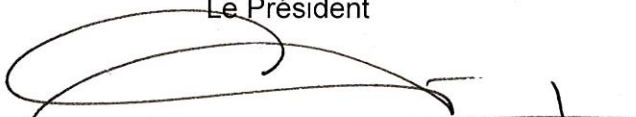


**Article 6 : Notification**

Le présent avis sera notifié à l'Office National des Forêts.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 13 Mars 2025

Le Président

  
Éric FERRERE

Le Directeur

  
Jean-Philippe DELORME



Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	17/03/2025
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	17/03/2025
Date de transmission au MTES	18/03/2025
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	18/03/2025
Date d'affichage	18/03/2025
Date de retrait	



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parenational.fr • contact@reunion-parenational.fr



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 13 Mars 2025**

**Rapport n° DIR-2025-001**

**Objet : Aménagement forestier des forêts départemento-domaniales de Cilaos et du Bras de Cilaos 2022-2041 (7537,78 ha) - Demande d'avis conforme formulée par l'Office National des Forêts (DIR/AD/2023/339)**

**Bénéficiaire :** Office National des Forêts

**Date et mode de saisine du Parc national :** courrier en date du 22/12/23

**Localisation :** 64 % de l'espace retenu pour la gestion forestière se situent en cœur du Parc national (4852.57 ha).

**Nature de la demande :** Demande d'avis conforme pour l'aménagement forestier des forêts départemento-domaniales **de Cilaos et du Bras de Cilaos** pour la période 2022-2041.

### **1. La compatibilité avec la Charte du Parc national**

Les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte pour le cœur.

Trois mesures principales fixées par la Charte du Parc national (Mesures 3.5, 4.1 et 4.2) dans le cadre des objectifs pour le cœur (objectifs n°3 : Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques et n°4 : Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales) de l'enjeu 2, d'inverser la tendance à la perte de biodiversité et concernent directement le territoire que couvre cet aménagement. Ces mesures détaillées dans la Charte reposent sur la mise en œuvre de documents stratégiques, de plans d'actions ou de gestion, déjà existants ou à élaborer, ciblés sur des espèces, des habitats ou des zones géographiques spécifiques en matière de conservation d'espèces menacées ou de lutte contre les espèces envahissantes.

## 2. Analyse de l'aménagement au regard de la stratégie du Parc national

Le projet d'aménagement forestier des forêts départemento-domaniales de Cilaos et du Bras de Cilaos pour la période 2022-2041 a été abordé au regard des orientations stratégiques de l'Établissement pour la période 2023-2026, à savoir :

- conserver les espèces et habitats et lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- contribuer à l'aménagement et au développement économique des Hauts ;
- produire, valoriser et diffuser la connaissance ; sensibiliser et éduquer à l'environnement et au développement durable.

Le projet d'aménagement forestier des forêts départemento-domaniales de Cilaos et du Bras de Cilaos pour la période 2022-2041 porte sur les communes adhérentes de Cilaos et de Saint-Louis (Bras de Cilaos). Le travail de concertation autour de cet aménagement forestier a démarré en juillet 2021.

### **Enjeu 1 : Conserver les espèces et habitats et lutter contre les espèces exotiques envahissantes**

En cœur naturel du Parc, le programme d'aménagement forestier aborde cet enjeu par :

- La gestion de la Réserve Biologique (RB) dirigée du Grand Matarun Arrêté du 20/07/1989 (804.2 ha) : travaux de conservation des espèces et lutte précoce contre les invasives ;
- La gestion de l'Aire de Contrôle Intensif (ACI) du Piton Bleu
- La libre évolution des milieux bien conservés hors RB & ACI : Évolution naturelle (hormis lutte contre les espèces exotiques envahissantes et protection des espèces rares)
- Suivi des travaux de reconstitution : La Mare Montfleury (Bonnet de Prête), Le Bloc (sentier, kiosque du Matarun)

En cœur habité, le programme d'aménagement forestier aborde cet enjeu par : Le suivi de travaux de reconstitution aux Salazes.

Au titre du Patrimoine mondial hors cœur naturel de parc, le programme d'aménagement forestier aborde cet enjeu par :

- L'intégration d'une nouvelle aire de contrôle intensive au Piton de Sucre

### **Enjeu 2 : Contribuer à l'aménagement et au développement économique des Hauts**

Le massif est très fréquenté, notamment pour ses sentiers (Le Bloc, GRR1, GRR2) et ses nombreuses activités de plein air. Le programme d'aménagement forestier aborde cet enjeu par le maintien du massif ouvert au public, le maintien de la signalisation, du réseau de sentier, des aires d'accueil et des points de vue paysager. L'objectif est également de veiller à ce que les activités ne nuisent pas au bon état de la forêt et des habitats remarquables qui y sont présents.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma d'accueil du public doit statuer de la stratégie de gestion des flux sur le massif et de la stratégie d'interprétation des différents sites clés.

### **Enjeu 3 : Produire, valoriser et diffuser la connaissance ; sensibiliser et éduquer à l'environnement et au développement durable**

La requalification et la valorisation des entrées du cœur naturel du Parc national au Bloc, au Taïbit et à Fleur Jaune doivent répondre à une mise en interprétation appropriée voir une réfection généralisée.

Le projet prévoit également la mise en place de dispositifs de biosécurité.

#### **3. Cadre réglementaire**

Les projets de documents d'aménagement forestier sont soumis à avis conforme de l'établissement public du Parc national selon les dispositions prévues par le II de l'article L 331-15 du Code de l'environnement. L'article 11 du décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion prévoit que cet avis conforme est donné par le Conseil d'Administration de l'Établissement. Celui-ci, au travers de sa délibération CA-R-2014-043 du 7 mai 2014, a donné **délégation de pouvoir au Bureau DU Conseil d'administration pour délibérer sur les documents d'aménagement forestier** mentionnés au II de l'article L331-15 du Code de l'environnement et à l'article 11 du décret de création.

L'article R 331-32 du Code de l'Environnement prévoit l'assistance par le Conseil scientifique, le Conseil d'Administration et le Directeur dans l'accomplissement de leurs missions.

En outre, en application de l'article R.331-14 du Code de l'environnement, les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte pour le cœur du Parc national.

Pour mémoire, le contenu des documents d'aménagement forestier est défini dans les articles L133-1 et suivants du code forestier.

#### **4. Avis du Conseil scientifique**

L'avis du Conseil scientifique a été sollicité lors de la séance du 22 novembre 2023.

Le Conseil scientifique souligne la qualité rédactionnelle des documents soumis par l'ONF et salue le travail partenarial mené par l'ONF avec les équipes du Parc national.

Le Conseil scientifique note que la gestion et la préservation du patrimoine naturel est au cœur du projet d'aménagement présenté ce qui est cohérent avec la Charte et les très forts enjeux écologiques existants dans cette zone.

Le Conseil scientifique partage la forte ambition portant sur :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma d'accueil du public ;
- La requalification et la valorisation des entrées du cœur naturel du Parc national au Bloc, au Taïbit et à Fleur Jaune et se tient à la disposition des équipes de l'ONF et du Parc national pour contribuer à la réflexion sur cet aménagement particulier.

Le Conseil scientifique a émis **un avis favorable (CS/AD/2023/050)** au projet d'aménagement forestier des forêts départemento-domaniales de Cilaos et du Bras de Cilaos pour la période 2022-2041.

## 5. Conclusion

Le Cirque de Cilaos porte une contribution majeure aux Pitons, Cirques et Remparts, inscrits sur la liste du Patrimoine mondial. La concertation menée à veiller à que ce programme contribue à garantir le maintien voire le renforcement de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien inscrit.

Il est proposé d'émettre un **avis favorable avec des recommandations** à l'aménagement forestier.

Il est également précisé que cet avis ne porte pas sur les opérations suivantes du document d'aménagement, qui restent, le cas échéant, soumises à l'autorisation du Parc national en application de l'article L331-4 du Code de l'environnement :

- la création de nouveaux sites d'accueil et belvédères ;
- la création de nouvelles pistes ;
- la création de place de dépôts ;
- la création ou réouverture de sentiers ;
- la mise en place de dispositifs de franchissement de ravines ;
- les ouvrages liés à la défense des forêts contre les incendies ;
- la pose de panneaux ;
- les modalités de mise en lumière des espèces rares bloquées au stade arbustif ;
- l'usage de produits phytocides.

**L'avis s'accompagne des recommandations formulées par le Conseil scientifique et les services techniques de l'établissement :**

- Partager et construire avec le territoire une stratégie de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et de restauration écologique ;
- Partager et construire avec le territoire une stratégie tourisme intégrée de préservation et de valorisation des patrimoines ;
- Ouvrir la place à d'autres Aires de contrôle intensives en fonction de la priorisation spatiale de lutte contre les invasives ;
- Poursuivre et développer les actions de sauvegarde des espèces floristiques et faunistiques endémiques menacées de disparition qui sont inféodées au Cirque de Cilaos et à ce titre, intégrer les données concernant la faune aquatique des cours d'eau de La Réunion;
- Intensifier la gestion des chats et des rats notamment sur les aires d'accueils du public ;
- Actualiser régulièrement la liste des espèces exotiques envahissantes prioritaires suite à leur détection, dans le but de les contrôler au sein des espaces naturels à restaurer et à forte valeur patrimoniale du Cirque (cas de la Liane papillon);
- Mener une veille sur l'évolution de la Forêt du Tapcal (enjeux patrimoniaux, naturels et culturels forts) ;



- Favoriser la recherche action en matière de conservation des lambeaux de l'habitat des forêts sèches intra-cirque.
- Envisager la requalification et valorisation du sentier de La Chapelle et les accès au Piton Sucre éléments inscrits au titre du Patrimoine mondial hors cœur naturel de parc ;

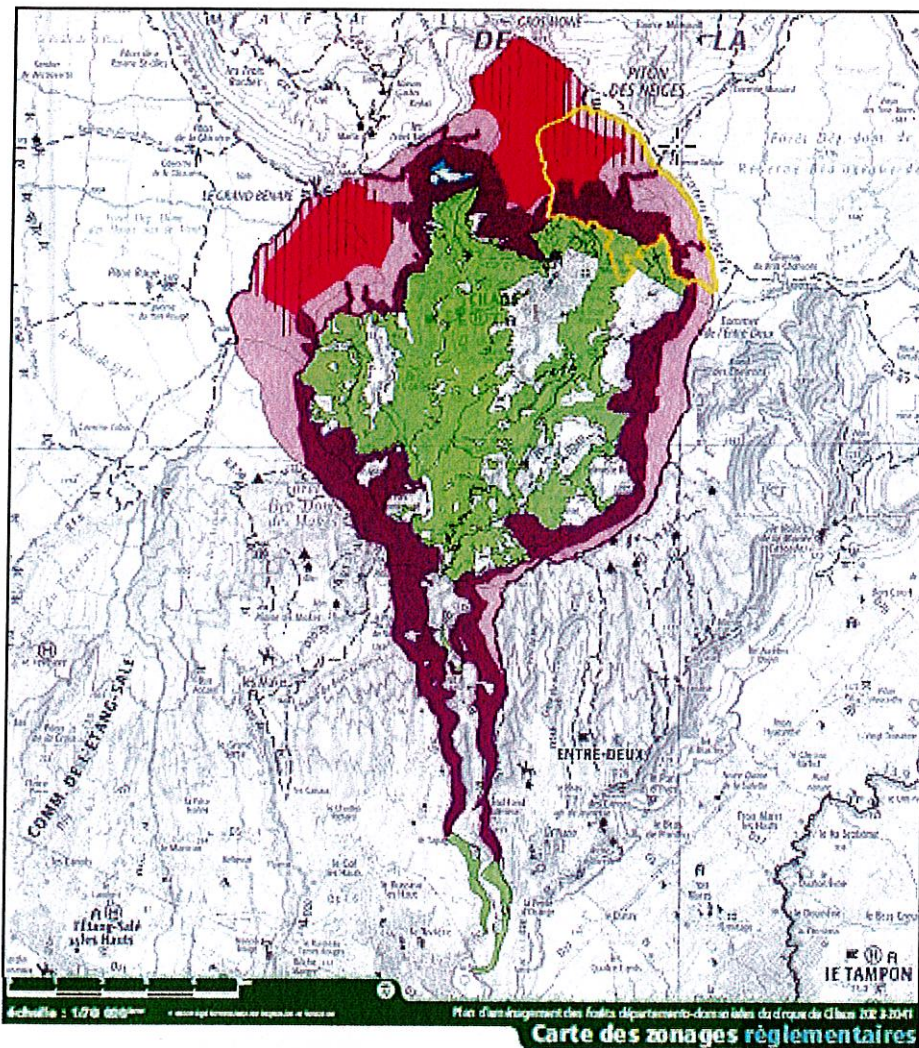
## 6. ANNEXES

**Annexe 1 :** carte des zonages réglementaires (source : ONF – extrait de l'atlas de l'aménagement forestier

**Annexe 2 :** Les zones de priorités d'enjeu de conservations (source : ONF – extrait de l'atlas de l'aménagement forestier

**Annexe 3:** carte d'aménagement générale (Source : ONF - extrait du document d'aménagement forestier

**Annexe 4:** carte des équipements d'accueil et sensibilités paysagères (Source : ONF - extrait du document d'aménagement forestier



- |                     |   |                    |
|---------------------|---|--------------------|
| Emprise de la forêt | Cœur de Parc National                             | Réserve biologique |
| Parcelle forestière | Vocation naturelle                                |                    |
|                     | ■ CN - Espace naturel à forte valeur patrimoniale |                    |
|                     | ■ CN1 - Espace de naturalité préservé             |                    |
|                     | ■ CN2 - Espaces identifiés de restauration        |                    |
|                     | CN3 - Espace à enjeu écologique spécifique        |                    |
|                     | Vocation rurale                                   |                    |
|                     | ■ CH - Espace du Cœur habité                      |                    |

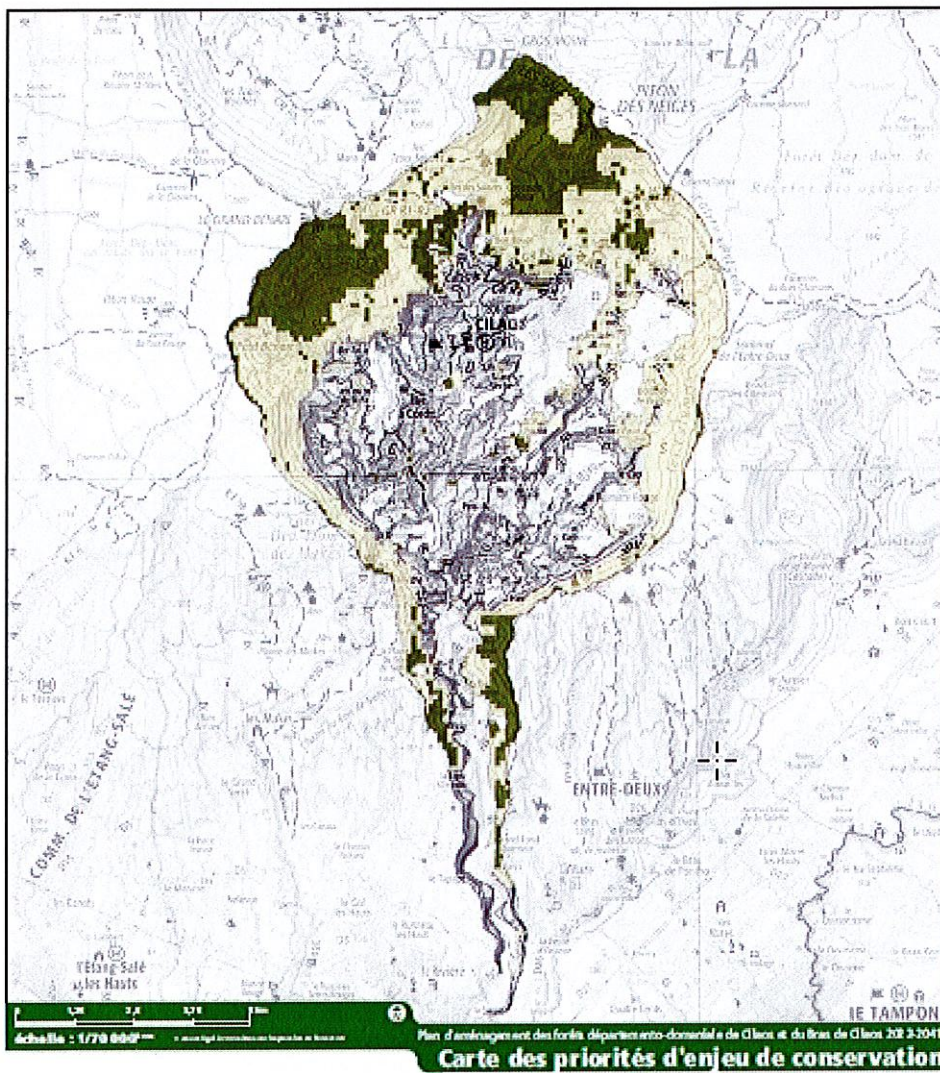
Carte n°19

Source : ONF 2021, PNR 2015 Forêt Scier 2020 et IGN



Parc national de La Réunion

Annexe 2 : Les zones de priorités d'enjeu de conservations (source : ONF – extrait de l'atlas de l'aménagement forestier



Carte n°173D

**Priorisation de lutte EEE 2020**

**Enjeu de conservation**

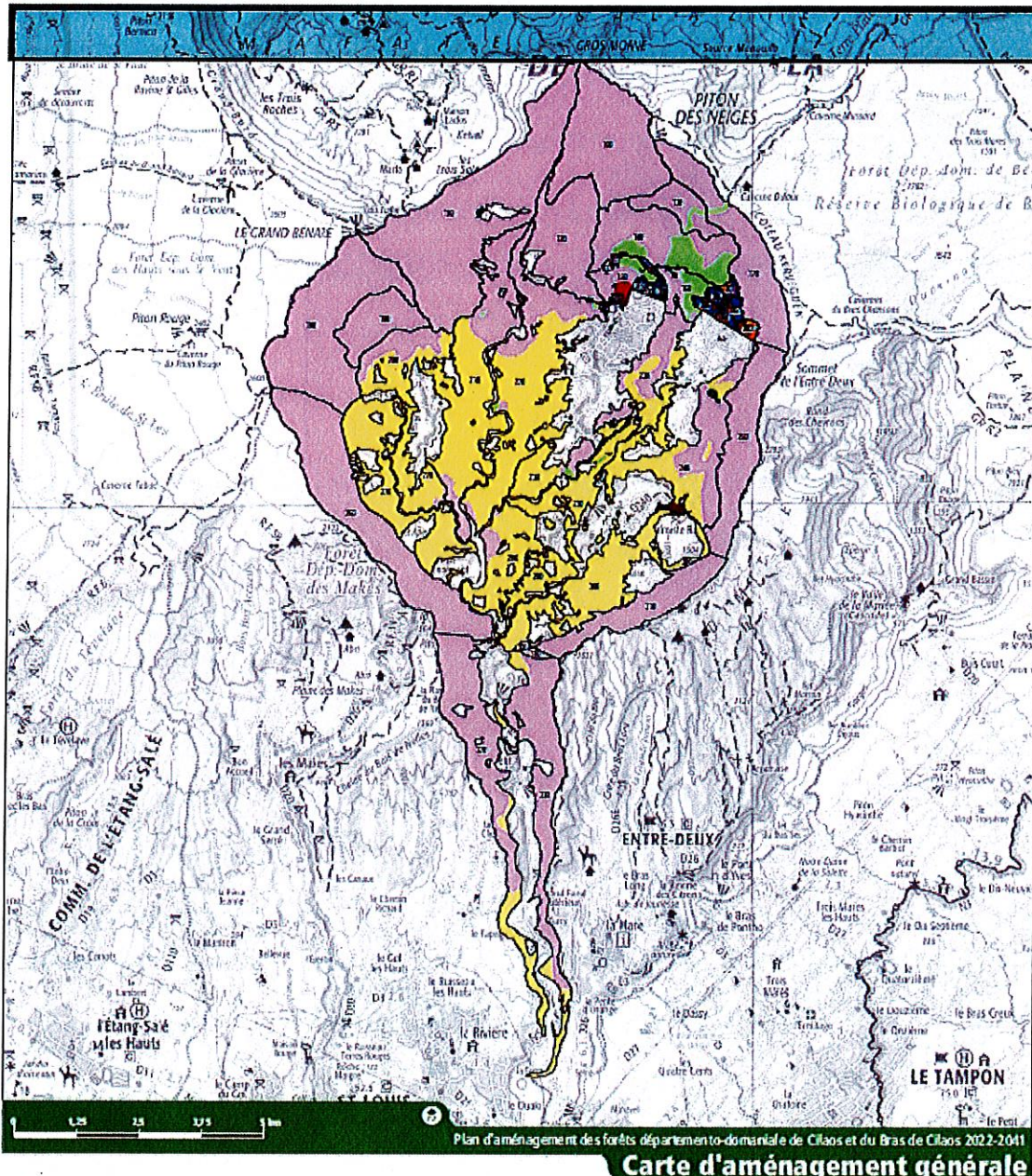
- Priorité 1**
- Priorité 2**

Source : ONF 2020 / M.D. Epa 2019 / IGN ; Fond : Scan 100 20 E / IGN ; Priorisation de lutte EEE 2020 - Cartographie de l'Institut d'Action (I.A.A.) IGN / PNF / I.F.A. / C.I.N.A.M. (2017)



**Parc national de La Réunion**

Annexe 3: carte d'aménagement générale (Source : ONF - extrait du document d'aménagement forestier)



Carte d'aménagement générale

Carte n°18

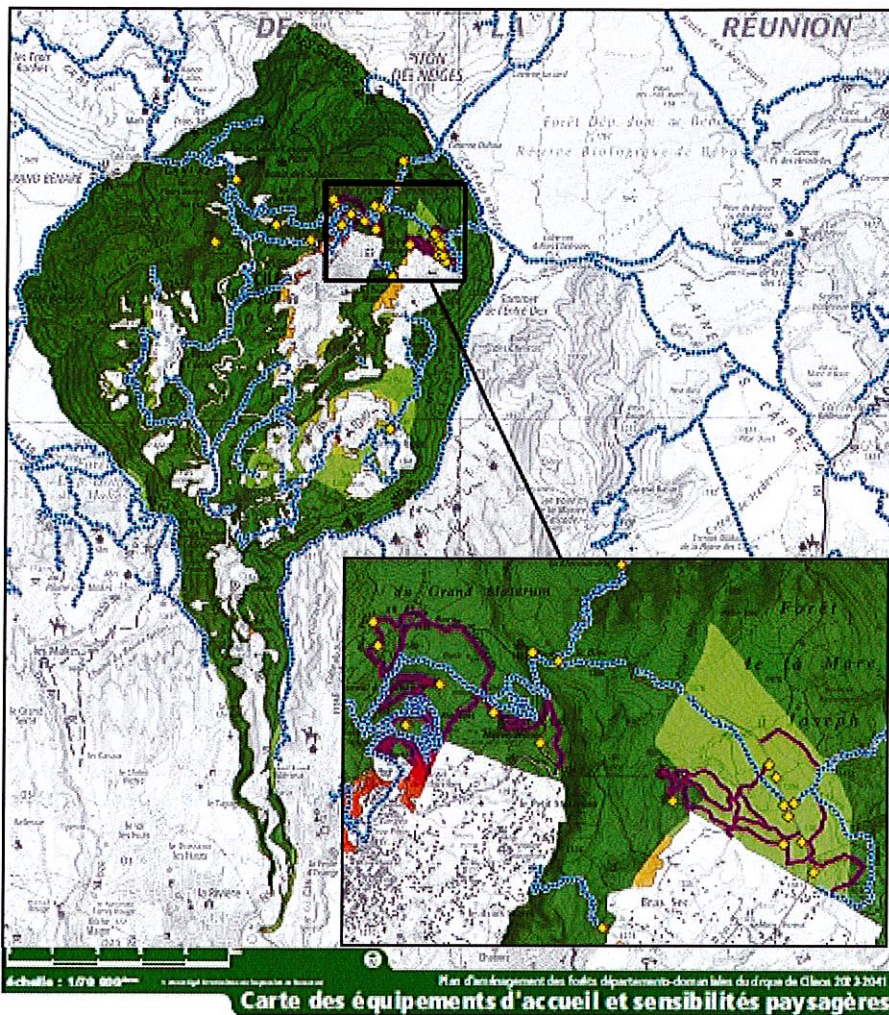
- |   |   |
|---|---|
| □ Parcellaire forestier                                       | ■ ATT - En attente  |
| Unité de gestion  | ■ HSYTC - Travaux de conservation des espèces                     |
| Code UG   | ■ HSYRE - Reconstitution  |
| ■ AMEGR - Amélioration Cryptoméridia à objectif de production | ■ HSNLE - Évolution naturelle (hormis lutte EEE et espèces rares) |
| ■ AMERP - Repos   | ■ HSYTA - Conservation, en attente                                |
| ■ REGCR - Régénération de Cryptoméridia                       | ■ HSYAU - Zone urbanisée / bâtiment                               |
| ■ REGTA - Transformation de Tamarin en Cryptoméridia          | ■ HSYGP - Accueil du public                                       |
| ■ TAI - Tailis  |   |

Sources : ONF 2023 ; BDTopo 2019 ©IGN ; Ford, Scan100 2016 ©IGN



Parc national de La Réunion

**Annexe 4: carte des équipements d'accueil et sensibilités paysagères (Source : ONF - extrait du document d'aménagement forestier**



**Carte des équipements d'accueil et sensibilités paysagères**

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| □ Parcellaire              | Sensibilité paysagère   |
| ◆ Site d'accueil du public | ■ Paysage, site ou élément du paysage de caractère exceptionnel |
| — Sentier pédestre         | ■ Paysage, site ou élément du paysage de caractère remarquable  |
| — Pistes VTT               | ■ Paysage, site ou élément du paysage de forte sensibilité      |
|                            | ■ Paysage peri-urbain ou paysage de mitage                      |
|                            | ■ Centre urbain à caractère remarquable                         |
|                            | ■ Autre centre urbain   |

Carte n°13

Source : ONF 2013, Fond Scarpès 2007 © IGN

